



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 mars 2009

COMPTE-RENDU

L'an deux mille neuf, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 27 février 2009 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert VARESE, Maire.

PRESENTS :

M. VARESE, Maire – M. CHATARD, Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, M. VLIEGHE, Mme TRITANT, Mme HUBERT, M. CONTE, M. POTIER, Maires-Adjoints,

M. de MATTEIS, M. FIQUET, Mme BEELAERTS, Mme CHALEAT, M. MALIH, Mme LAGEZE, Mme KERSTEN, M. BASTARD de CRISNAY, Mme HUMANN, Mme GODEST, Mme ROCHE, Mme LESCURE, M. de CHAMBORANT, M. GUIZA, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme LANG a donné pouvoir à Me HUBERT
M. SOLAL a donné pouvoir à M. VARESE, Maire
M. LAFFITTE a donné pouvoir à M. VLIEGHE
Mme MOREL a donné pouvoir à Me GATTAZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GUIZA

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 FEVRIER 2009

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu.

Mr Michel souligne qu'à ses yeux le « bon sens » invoqué par le Maire pour justifier la transformation des procès verbaux en compte rendu est incompatible avec la pratique démocratique, contraire à l'esprit de 1789, au suffrage universel, au respect des électeurs et de l'opposition et que lesdits procès verbaux ont été institués de longue date sous les mandats de Messieurs JONEMANN et FOY. Monsieur Michel entend démontrer le bien fondé de sa position en reprenant point par point le compte rendu de la séance du 12 février. Il énumère ainsi les décisions numéro 6, 9, le point 1 relatif à la Commission des impôts directs, le point 6 relatif aux demandes de subventions, le point 10 relatif à l'article 29 du règlement intérieur et les questions diverses en faisant valoir qu'il existe des différences substantielles avec ses interventions, la longueur de ses discours et la synthèse opérée par le compte rendu. Il poursuit en demandant une assistance de secrétariat pour retranscrire *in extenso* ses propos et que des réponses précises soient apportées à ses questions qu'il reformule une nouvelle fois en insistant notamment sur l'association Binkad.

Le Maire indique que pour permettre aux Vésigondins de prendre la mesure des échanges au sein du Conseil Municipal, l'intégralité des débats est désormais disponible en accès libre sur le site internet de la ville, qu'il s'agit là d'une « première » au Vésinet et qu'à sa connaissance, très peu de communes ont adapté une démarche aussi transparente. Au surplus, comme cela avait déjà été formulé lors du dernier Conseil Municipal, le Maire rappelle à Monsieur MICHEL et d'une manière générale à l'opposition, que s'il transmet ses interventions écrites au secrétariat de la Mairie, ces dernières seront jointes aux procès verbaux.

Madame GATTAZ s'associe aux propos de Monsieur Michel d'une part et considère la réponse formulée par Maître SARDA, avocat d'un agent de la Commune, très procédurale suite à ses interrogations formulées lors du conseil Municipal du 12 février.

Le Maire lui répond qu'il n'est pas intervenu auprès de Maître SARDA.

Monsieur de Chamborant intervient pour rappeler que tous les conseillers sont libres d'intervenir pour apporter des précisions lors de l'approbation du compte rendu, que les séances sont publiques et que l'intégralité des débats est désormais accessible sur le site internet de la ville. Il rajoute qu'à ce jour aucun conseiller de l'opposition n'a transmis ses interventions pour qu'elles soient jointes.

Madame AYME intervient pour dire qu'elle n'était pas informée de la possibilité de transmettre ses interventions. Le Maire lui répond que cela a été dit lors du dernier Conseil Municipal et répété à plusieurs reprises depuis les 9 derniers mois.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le Maire rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

DECISION n° 10 – 2009 du 2 février 2009 : de régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange – 75116 PARIS, la somme de 1.452,12 € TTC (facture n° 0812/052 du 06/01/2009) au titre des honoraires dus pour l'étude du dossier et ses conseils concernant la résiliation des marchés passés avec les entreprises pour la construction d'un complexe multi activités Place du Marché.

DECISION n° 11 – 2009 du 3 février 2009 : de régler à la société d'Avocats UGGC & Associés, 47 rue de Monceau – 75008 PARIS, la somme de 2.702,96 € (facture n° F09-0000032 du 15/01/2009) au titre des frais et honoraires dus pour ses diligences des 17 avril 2008 (préparation du mémoire en réponse) et 29/30 décembre 2008 (examen mémoire et pièces en réponse des requérants) dans le cadre du recours en annulation introduit devant le tribunal administratif de Versailles par M. et Mme LALANNE et autres à l'encontre de l'arrêté n° DT7865004G2146 du 15 février 2005 de non opposition à la déclaration de travaux déposée par la société Orange France pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur un terrain appartenant à la société Esso sise 99-101 bd Carnot au Vésinet.

DECISION n° 12 – 2009 du 6 février 2009 : de confier la défense des intérêts de la Ville à Maître DEMEURE, Avocat, 5 rue du Renard – 75004 PARIS, suite à la requête n° 0810560-3 introduite devant le tribunal administratif de Versailles le 30 octobre 2008 par M. et Mme AMATHIEU aux fins d'annulation du permis de construire n° 07865008G0012 accordé le 18 juillet 2008 à M. et Mme MAZIERES pour la démolition d'un garage, l'extension d'un pavillon avec suppression d'un garage en sous-sol et création d'un nouveau garage ainsi qu'une modification de clôture sur leur propriété sise 31 allée des Bocages/1 avenue Alfred de Musset au Vésinet.

DECISION n° 13 – 2009 du 13 février 2009 : de régler à la SCP RICARD, DEMEURE & Associés, Avocats, 5 rue du Renard – 75004 PARIS, la somme de 2.028,21 € (facture du 04/02/2009) au titre des honoraires dus pour une consultation au sujet de l'emprise au sol d'une terrasse située 22 rue Ernest André au Vésinet (propriété CAMINATI).

DECISION n° 14 – 2009 du 16 février 2009 : de régler la somme de 1.500 € à Mademoiselle XXXX XXXX. Vu le jugement rendu le 9 décembre 2008 par le tribunal administratif de Versailles annulant l'arrêté du Maire du Vésinet en date du 25 avril 2006 portant licenciement de Mademoiselle XXXX XXXX, ancienne employée de la Ville du Vésinet, et condamnant la Commune à verser à la requérante la somme de 1.500 €.

1 - MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR VITRE POUR LE PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'Equipeement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de la Place du Marché et des décisions de résiliation des marchés prises par l'Assemblée lors de la séance du 17 avril 2008, il est nécessaire, pour permettre l'achèvement des équipements relatifs au parc de

stationnement souterrain et au marché de plein vent, de procéder à la dévolution des travaux par consultation d'entreprises.

Une consultation a été mise en œuvre par les services techniques, qui a permis d'attribuer d'ores et déjà les lots suivants :

- Lot 12.1 : Peinture de Résines de sols pour le parc de stationnement souterrain
- Lot 12.2 : Peinture des locaux et des murs du parc de stationnement
- Lot 21 : Travaux de voirie
- Lot 22 : Travaux d'assainissement

Ces choix, décidés par la commission d'appel d'offres lors de ses réunions des 6 et 13 novembre 2008, ont été validés par la présente assemblée lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2008 qui a autorisé M. le Maire à signer les marchés concernés.

Pour le lot 20 - Ascenseur – *à la suite d'une modification de l'ouvrage*, une nouvelle consultation a été lancée.

La réception des offres a été fixée au 9 octobre 2008. Un seul dossier a été déposé. La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 13 novembre 2008, a décidé de retenir l'offre présentée par l'entreprise OTIS pour un montant de 64 000 € HT, soit 76 544,00 € TTC.

Aussi, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le choix fait par la commission d'appel d'offres pour le lot 20 attribué à la société OTIS pour un montant de 64 000 € HT, soit 76 544,00 € TTC et d'autoriser le Pouvoir Adjudicateur à signer le marché résultant de cette consultation.

Résultat du vote : Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération par 29 voix pour et 4 abstentions (Me MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Me GATTAZ).

2 - PLACE DU MARCHÉ – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI ACTIVITES- RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX - INDEMNISATION – LOT N° 7 FAUX PLAFONDS – SOCIETE ISOLAC

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'équipement, rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion de cette assemblée du 17 avril 2008, celle-ci a résilié 16 marchés de travaux à la suite de sa décision de ne pas réaliser la patinoire et l'immeuble qui étaient prévus dans le cadre du projet de construction du complexe multi activités.

A la suite de la notification de la décision de résiliation aux entreprises, celles-ci, dans le cadre de l'article 46.1 du CCAG Travaux, ont fait parvenir un mémoire en réclamation au maître de l'ouvrage, car dans le cas de résiliation du marché, ces dernières peuvent prétendre à être indemnisées du préjudice qu'elles subissent.

Les services de la Commune ont reçu dix dossiers de réclamations dans les délais prévus.

Monsieur CHATARD rappelle que lors des précédents conseils municipaux, les dossiers relatifs aux réclamations des entreprises LAGRANGE, SAVEC, JPV, JOHNSON CONTROL, CRYSTAL, INEO VD, ACML ont été examinés et approuvés par la présente assemblée. Aujourd'hui, il est proposé de statuer sur la demande d'indemnité relative à la réclamation de la société ISOLAC.

Elle était titulaire du marché de travaux signé par le pouvoir adjudicateur le 24 Juillet 2007 relatif au Lot N°07 – faux plafonds - pour un montant de 491 611,95 € HT. Le montant de la réclamation présenté par la société était de 385 827,96 € HT en date du 27 mai 2008.

Après vérification du bien fondé de cette dernière par les services techniques de la Ville, des négociations ont eu lieu entre la Commune et l'entreprise. Ces négociations ont abouti à un projet de protocole transactionnel fixant le montant définitif de l'indemnité à 87 000,00 € HT.

Afin de pouvoir clore le différend entre la Commune et la société sur ce point, il est nécessaire que la présente assemblée se prononce sur le projet de protocole transactionnel qui lui est soumis et autorise M. le Maire à signer ce dernier.

Aussi, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel qui lui est présenté et de l'autoriser à à signer avec la société ISOLAC le protocole transactionnel pour un montant d'indemnité de 87 000,00 € HT

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération par 29 voix pour et 4 abstentions (Me MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Me GATTAZ).

3 - PLACE DU MARCHÉ – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI-ACTIVITÉS- RÉSILIATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - INDEMNISATION – LOT N° 13 SERRURERIE – SOCIÉTÉ ALUFER

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'équipement, rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion de cette assemblée du 17 avril 2008, celle-ci a résilié 16 marchés de travaux à la suite de sa décision de ne pas réaliser la patinoire et l'immeuble qui étaient prévus dans le cadre du projet de construction du complexe multi activités

A la suite de la notification de la décision de résiliation aux entreprises, celles-ci, dans le cadre de l'article 46.1 du CCAG Travaux, ont fait parvenir un mémoire en réclamation au maître de l'ouvrage, car dans le cas de résiliation du marché, ces dernières peuvent prétendre à être indemnisées du préjudice qu'elles subissent.

Les services de la Commune ont reçu dix dossiers de réclamations dans les délais prévus.

Monsieur CHATARD rappelle que lors des précédents conseils municipaux, les dossiers relatifs aux réclamations des entreprises LAGRANGE, SAVEC, JPV, JOHNSON CONTROL, CRYSTAL, INEO VD, ACML ont été examinés et approuvés par la présente assemblée. Aujourd'hui, il est proposé de statuer sur la demande d'indemnité relative à la réclamation de la société ALUFER.

Elle était titulaire du marché de travaux n° 07/070 signé par le pouvoir adjudicateur le 24 Juillet 2007 relatif au Lot N°13 – Serrurerie - pour un montant de 898 849.00 € HT.

Le montant de la réclamation présenté par la société était de 319 990.00 € HT.

Après vérification du bien fondé de cette dernière par les services techniques de la Ville, des négociations ont eu lieu entre la Commune et l'entreprise. Ces négociations ont abouti à un projet de protocole transactionnel fixant le montant définitif de l'indemnité à 191 589,66€ HT.

Afin de pouvoir clore le différend entre la Commune et la société sur ce point, il est nécessaire que la présente assemblée se prononce sur le projet de protocole transactionnel qui lui est soumis et autorise M. le Maire à signer ce dernier.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération par 29 voix pour et 4 abstentions (Me MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Me GATTAZ).

4 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : AVENUE DE LA PRISE D'EAU (SUR ENVIRON 200 ML ENTRE LE CHEMIN DE RONDE ET LE BOULEVARD D'ANGLETERRE) ET ALLEE DU LAC INFERIEUR (SUR ENVIRON 250 ML ENTRE LE N° 45 ET LE N° 42)

Monsieur CHATARD, Premier Maire Adjoint chargé de l'équipement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS), va procéder d'ici fin 2009, dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Ronde, à la création d'une zone « 30 » incluant la réfection des trottoirs, avenue de la Prise d'Eau (entre le chemin de Ronde et le boulevard d'Angleterre) et route de la Cascade, afin de réaliser un itinéraire cyclable reliant la piste cyclable du chemin de Ronde au Lycée Alain.

En coordination avec ces travaux et afin de faire disparaître les lignes aériennes, la Commune du Vésinet, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux, dans les voies suivantes :

- avenue de la Prise d'Eau (sur environ 200 ml entre le chemin de Ronde et le boulevard d'Angleterre)
- allée du Lac Inférieur (sur environ 250 ml entre le n° 45 et le n° 42)

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif : l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux.

D'une durée d'environ deux mois, les travaux devraient commencer mi septembre 2009.

Ce programme d'enfouissement des réseaux comprend deux maîtres d'ouvrage :

- Le SIGEIF, agissant en qualité d'autorité concédante, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique basse tension (cf.lois du 08 avril 1946 et du 10 février 2000).
- La Commune du VESINET, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Pour faciliter la réalisation de ce programme, la Commune du VESINET souhaite désigner le SIGEIF sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, « maître d'ouvrage temporaire pour la mise en souterrains des réseaux de communications électroniques ».

Les missions du SIGEIF, maître d'ouvrage temporaire pour le compte de la commune, portent sur les éléments suivants :

- gestion des marchés et réception des ouvrages
- gestion administrative, technique et financière
- actions en justice

Pour cette mission, le SIGEIF percevra une rémunération équivalente à 4 % du montant hors taxes du coût de l'opération.

Les participations financières :

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 142 140,47 € HT soit 170 000,00 € TTC.

La partie sous maîtrise d'ouvrage de la Commune du Vésinet s'élève à 66 889,63 € HT soit 80 000,00 € TTC.

La partie sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF s'élève à 75 250,84 € HT soit 90 000,00 € TTC à laquelle la Commune participe pour un montant estimé à 21 333,61 €.

Mr JONEMANN s'interroge sur le nombre de kilomètres de réseaux déjà enfouis, ceux à venir et leur zonage. Mr CHATARD indique que la Commune est liée avec le SIGEIF par voie conventionnelle et que le rythme des travaux dépend *de facto* des capacités budgétaires de ce dernier. Le Maire précise que cette contrainte est compensée par l'octroi de subventions d'une part et des prix avantageux liés aux économies d'échelle d'autre part. Mr Chatard précise que les travaux sont déterminés en principe un an à l'avance et qu'environ 60 à 70% du réseau ont été enfouis. Cependant, la Mairie s'attache à coordonner l'enfouissement des réseaux basse tension avec l'éclairage public. Quant aux projets à l'étude, il s'agit du Boulevard CARNOT et de la route de Croissy. Pour conclure, Mr CHATARD invite Mr JONEMANN à venir le rencontrer pour qu'ils consultent ensemble les dossiers techniques.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

5 - PROJET DEMANDE DE BENEFICIER DU FCTVA BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Objet : application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009. Mr VLIEGHE indique que le montant attendu du FCTVA est de 23 828 euros.

Mr DEVAUX souhaite savoir qui est « moteur » sur les dépenses d'investissement d'assainissement. Mr VLIEGHE répond que c'est la Commune et non un prestataire.

Résultat du vote : Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

6 - PROJET DEMANDE DE BENEFICIER DU FCTVA BUDGET VILLE POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Objet : application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009. Mr VLIEGHE indique que le montant attendu du FCTVA est de 1 263 531 euros.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

7 - DEPOT DES FONDS DE LA COMMUNE DU VESINET : BUDGET VILLE

Mr Vlieghe précise que le 3ème alinéa de l'article 26 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances a réaffirmé l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds de certains organismes publics : « (...) *les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat* ».

Toutefois, les possibilités de dérogation à ce principe ne relèvent plus, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de la compétence du ministre des finances, mais d'une loi de finances. Ainsi, le nouveau régime de dérogations à l'obligation de dépôt, applicable depuis le 1er janvier 2004, fixé par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 s'applique selon 3 axes principaux qui sont les conditions de dérogations applicables en matière de dépôt et de placement des fonds, les modalités de mise en oeuvre de ces dérogations et les produits financiers autorisés.

LES DEROGATIONS EN MATIERE DE PLACEMENT.

Le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités de la Commune est fixé depuis le 1er janvier 2004 par l'article 116 de la loi de finances pour 2004. A l'instar de celui posé par la circulaire du 5 mars 1926, il est fondé, sauf exceptions, sur des conditions d'origine des fonds.

Les dispositions communes :

Seuls peuvent être placés les fonds de la commune qui proviennent de :

- **libéralités** (la commune peut, comme toute personne physique, bénéficier de libéralités qui proviennent de dons et de legs. La donation est un contrat par lequel le donateur transfère la propriété d'un bien au donataire qui l'accepte. Le legs est une libéralité contenue dans un testament par lequel le testateur gratifie une personne, le légataire, d'un ou plusieurs biens sans contrepartie. Il arrive fréquemment que les libéralités soient assorties de conditions auxquelles doivent se conformer les bénéficiaires. Les charges qu'elles génèrent viennent en déduction du montant susceptible d'être placé.
- de **l'aliénation d'éléments de leur patrimoine** : la Commune peut aliéner des biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé. Les fonds qui en sont retirés peuvent être placés, pour tout ou partie, à court ou à plus long terme, dans l'attente de leur utilisation définitive.
- d'**emprunts dont l'emploi est différé** pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune;
- de **recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi**, dont la liste est fixée à l'article R. 1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit notamment des indemnités d'assurance (sommes perçues dans le cadre d'un contrat d'assurance en dédommagement d'un préjudice subi par la collectivité ou l'établissement), des sommes perçues à l'occasion d'un litige (créances de sommes d'argent qu'une collectivité tient d'un jugement exécutoire)s ou encore des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques.

Mr Vlieghe précise les modalités de mise en oeuvre des dérogations à savoir que dans tous les cas, l'article 116 de la loi de finances pour 2004 réaffirme le principe du dépôt exclusif

auprès de l'Etat des valeurs mobilières détenues par la Commune d'une part et la compétence de droit commun du Conseil Municipal en terme de placement d'autre part.

Toutefois, pour des raisons pratiques liées essentiellement à la nécessité de pouvoir placer ou retirer les fonds dans les meilleurs délais, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire sa compétence relative à la décision de placement conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., dans le respect des conditions prévues par la loi de finances pour 2004 et dans les conditions et limites ci-après définies.

Ainsi, il est entendu que le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

LES PRODUITS DE PLACEMENT ET LA CONSERVATION DES TITRES.

Le compte à terme.

Les titres, libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de la Communauté.

Les titres émis par les États membres de la Communauté européenne ou par les autres États parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, libellés en euros.

Les titres garantis par les États membres de la Communauté européenne ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE, libellés en euros.

Les OPCVM, libellés en euro, composés de titres émis ou garantis par les États membres de la Communauté européenne ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE.

Le fonds d'épargne forestière.

Pour résumer, Mr VLIEGHE rappelle qu'il s'agit là d'ouvrir la possibilité de placer ponctuellement les pics de trésorerie qui naissent essentiellement des délais entre l'engagement des dépenses et leur paiement, l'ensemble étant géré sous contrôle de la Trésorerie Principale. Cette possibilité donnée par le législateur depuis 2004 n'avait pas encore été utilisée et en « bon père de famille », il semblait utile de pouvoir en disposer avec un rendement attendu compris entre 1 et 3%.

Mr JONEMANN dénonce la dérive autocratique de la municipalité puisque cette dernière a sollicité « les pleins pouvoirs » pour le dossier de la Place du Marché et les terrains dits de l'Hôpital avec successivement comme conséquence une « place biscornue » et la tutelle de l'Etat. Mr JONEMANN s'oppose au vote de cette délibération car il souhaiterait connaître notamment quelle est la provenance des disponibilités, la cadence des dépenses et leur juste estimation, la date du vote du compte administratif, la politique financière de la Commune, la

vente potentielle d'actifs, l'horizon des placements et leur nature. En outre, ne comprenant pas le bien fondé de cette délibération, Mr JONEMANN demande que la hausse de 50% des impôts soit annulée.

Mr VLIEGHE rappelle que le solde de la trésorerie est indépendant du montant du budget et que l'existence d'un pic de trésorerie à une date donnée ne témoigne en rien de la richesse permanente de la Commune. L'excédent de trésorerie est éphémère alors que l'endettement et la dégradation des recettes sont eux permanents. Après avoir donné quelques éléments expliquant ce pic et notamment le surcroît traditionnel de trésorerie des communes en début d'année et l'existence d'un décalage de la facturation sur un marché de plusieurs millions d'euros, Mr VLIEGHE rajoute qu'en l'état de la situation économique, il est peu probable que les établissements bancaires aient accepté de prêter la totalité des besoins de financement de la Commune au regard de ses difficultés budgétaires et que lever l'emprunt en juillet 2008 a permis de sécuriser les comptes pour 2009.

Mme GATTAZ demande quelle est la provenance des fonds et souligne notamment que s'il s'agit d'un défaut d'analyse prospective avec comme conséquence une surcharge de la section de fonctionnement en dépense à hauteur des intérêts des emprunts levés, ce défaut pose la question de la compétence de la municipalité à bien gérer les deniers communaux. Quid alors des remboursements d'emprunts anticipés et des pénalités afférentes. Mme GATTAZ conclue en demandant pourquoi les factures ont été différées, la nature des placements, leur montant et leur taux de rémunération.

Mr FIQUET rappelle que dans tout projet d'envergure, la trésorerie est en dents de scie tandis que le Maire souligne que Mr VLIEGHE vient de répondre longuement et dans le détail aux questions posées par Mme GATTAZ. Il adresse de surcroît ses félicitations à Mr VLIEGHE pour sa bonne gestion et surtout son anticipation des difficultés à venir mettant la Commune à l'abri d'un manque de moyens financiers pour faire face à ses engagements.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération par 26 voix pour et 7 contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME).

8 - DEPOT DES FONDS DE LA COMMUNE DU VESINET : BUDGET PARKING

Mr VLIEGHE reprend l'énoncé relatif au dépôt des fonds de la Commune, le mécanisme étant parfaitement identique pour le budget parking.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération par 26 voix pour et 7 contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME).

9 - MISE EN ŒUVRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : CREATION DE CONSEILS DE QUARTIERS

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la loi relative à la démocratie de proximité (loi n°2002-276 du 27 Février 2002) ne s'impose qu'aux villes de plus de 80 000 habitants et reste facultative pour les communes de 20000 habitants et plus. Toutefois la municipalité du

Vésinet a souhaité l'appliquer en mettant en place les outils nécessaires à une meilleure participation des Vésigondins à la vie locale.

Le développement de la démocratie locale est une priorité pour la municipalité, qui souhaite favoriser la participation citoyenne, le partage et la concertation autour de projets touchant à la vie des quartiers et plus largement de la Ville.

Considérant qu'il convient préalablement de nommer les quartiers et d'en définir les périmètres, le Maire propose la création de quatre conseils de quartiers dans la Commune du Vésinet.

Secteur 1 : Charmettes-Merlettes

Rues des Merlettes, Maurice Vannier, des Champs, des Maraîchers, Albert 1^{er}, Ampère, des Limites des Chasses Royales, des Chênes, Camille Saulnier, du Petit Montesson, des Charmes, Traversière, Alexandre Dumas(du 20 au 24 et impairs);Boulevards de Belgique, des Etats-Unis (Tronçon de voie compris entre la Route de Montesson et l'Avenue du Grand Veneur).Chemin du Tour des Bois, Avenues Kléber et enclos, du Belloy (du 16 au 84 et impairs), Hoche, des Courlis, Pierre Curie,des Pages (du 24 au 108 et du 19 au 129), Gabriel Dupont, des Courses, Marceau, Corot (du 2 au 48 et du 1 au 55), Alfred de Musset (du 21 au 53 et du 22 au 52), Horace Vernet (du 39 au 65 et du 48 au 64);Rue et square Watteau, Allées de la Meute, des Lévriers, des Violettes, des Acacias, des Bégonias, des Chevreuils, des Fauvettes, des Genets, Claude Debussy;Tour du Grand Lac; Route de la Borde (du 4 au 66 et impairs).

Secteur 2 : Centre

Ile des Ibis, Avenues du Grand Veneur, Alexandre Dumas, Marceau (du 2 au 12 et impairs);Rues Diderot, Rouget de Lisle, Jules Ferry, Henri Dunant, des Réservoirs, Gabriel Fauré, Villebois Mareuil, Jean Laurent, Alphonse Pallu, de la Fontaine, Ernest André, Général Clavery, Galliéni,Auber,Albert Joly, du Marché, Thiers, Félicien David, Pradier, Ernest André, Pasteur, Armand Chardon ,des Landes (du 1 au 39), Henri Cloppet, de Jussieu ;Scribes ;Routes du Grand Lac, de la Faisanderie ;Avenues de la Marguerite, Horace Vernet (du 36 au 44 et du 23 au 39), Jean Mermoz, des Pages (du 2 au 26 et impairs), du Belloy (du 2 au 16 et impairs), Alfred de Musset (du 1 au 17 et pairs), Eugénie, du général de Gaulle et Horace Vernet (compris entre le Bd Carnot et l'ave Galliéni), du Maréchal Joffre, du Maréchal Foch, Boulevards des Etats-Unis (entre avenues Galliéni et Grand Veneur) Carnot (du 1 au 101 et du 2 au 96), Villa du Hameau ; Allées des Fêtes, du Lac Supérieur et square, des Marronniers, des Bocages

Secteur 3 : Princesse

Avenues Maurice Berteaux (du 1 au 53), Emile Thiébaud (du 55 au 75b), de la Princesse (du 29 au 79 et pairs), Clémenceau, Regnault, de Lorraine, Gounod, François Arago ;Rues de Verdun, Emile Augier, de l'Ecluse (du 33 au 45), de la jonction, Paul Doumer ;Boulevard Roosevelt ;Allées d'Isly, de la gare, Ste Marie, Desaix, des Côteaux, du lac Inférieur (du 2 au 46 et impairs),Cécile Chaminade, Garibaldi, des Lierres, Ile du rêve Routes du grand Pont, de la Croix, de la Plaine, du Domaine, des Cultures, de Croissy (du 1 au 49 et pairs)

Secteur 4 : République

Avenues de la prise d'eau, Marie, Rembrandt, Georges Bizet, Médéric, Emile Thiébault (de 77 à 113)

Routes de la Cascade, de Croissy (du 61 au 125 et pairs), des bouleaux, de la Villa Hériot, de Sartrouville, de la Passerelle, de Montesson (de 70 à 94 et impairs) ;Allées du Lac Inférieur (de 46 à 88 et impairs), des œillets, Clos de la Cascade, des Peupliers ;Boulevards d'Angleterre, Carnot (du 103 au 139 et pairs) ;Rues du 11 Novembre (du 1 au 29) ; Gaston de Casteran, de Seine, du Général Leclerc, Circulaire, du Printemps, de Sully, Anatole France ;Cité des alouettes et des Mésanges,Chemin de la Grande Pelouse

Le Maire précise que le règlement intérieur des conseils de quartiers sera soumis à l'assemblée délibérante, après une large consultation et avant la mise en œuvre desdits quartiers et rappelle une nouvelle fois son attachement à la création de ces Conseils pour favoriser la participation de la population à la vie communale et soutenir l'esprit citoyen des Vésigondins.

Mr JONEMANN s'interroge sur le découpage des quartiers différent du découpage électoral. En outre, Mr JONEMANN demande l'élection des délégués des Conseils de Quartier au suffrage universel.

Le Maire rappelle que les Conseils de Quartiers sont apolitiques, que Mr JONEMANN comme les autres membres de l'opposition ont participé à l'examen du projet de règlement et seront encore sollicités pour la désignation des délégués afin d'assurer une transparence totale, gage de la réussite de ce projet. Il note l'opposition de Mr JONEMANN de voir les délégués choisis par des membres du Conseil Municipal et sa volonté qu'ils soient élus par les habitants desdits quartiers tout en rappelant que les Conseils de Quartier ne sont pas des structures politiques.

Mr MICHEL demande que le travail sur le règlement soit poursuivi et souhaiterait que la Commune, proche de 20 000 habitants, adopte le découpage électoral.

Madame KERSTEN en charge de ce dossier indique que le découpage a été établi en tenant compte de l'avis exprimé par les habitants eux-mêmes. En effet, certains résidents notamment ceux de la Borde, voulaient être rattachés au quartier des Charmettes-Merlettes et non à celui de République.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME).

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur VINTRAUD, Maire Adjoint chargé du personnel, rappelle au Conseil que le souci d'assurer la continuité du service public, de répondre aux besoins d'urgence et de favoriser la bonne marche des services, s'est concrétisé entre autres par diverses délibérations fixant la liste des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service.

Par suite de modifications intervenues dans les attributions liées à différents emplois, il convient de réviser et de compléter la liste des logements de fonction ainsi attribués au personnel communal.

Monsieur VINTRAUD, définit à cet effet les avantages qui s'attachent à chacune des deux catégories de concession de logement :

- la concession par nécessité absolue de service comprend la gratuité de la prestation de logement ainsi que la prise en charge de la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. Il s'agit d'un avantage consenti au personnel en contrepartie de tâches supplémentaires particulièrement dans le domaine du gardiennage des bâtiments communaux

- La concession par utilité de service met à la charge de l'occupant une redevance mensuelle déterminée sur la base du loyer du logement calculée à la surface corrigée ou à partir de la valeur locative déterminée par les services fiscaux, avec éventuellement abattement ne pouvant pas excéder 46% du loyer réel, pour tenir compte de certaines sujétions. L'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage sont à la charge de l'intéressé. La concession par utilité de service consiste à permettre, moyennant un loyer, à une partie du personnel de bénéficier d'un logement proche de son lieu de travail, ce qui, vu la cherté et la rareté des logements locatifs sur Le Vésinet serait difficile autrement. Cela permet une mobilisation plus facile des agents concernés en cas de nécessité (proximité).

Ces considérations générales exposées, les modifications envisagées sont soumises au Conseil à savoir :

- L'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe au service voirie : il est proposé de lui affecter un logement (studio) de 25 m² sis au 122 bis boulevard des Etats-Unis au Vésinet. (propriété « Wood Cottage »).

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

11 - MODIFICATION DES ARTICLES 29 ET 30 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé le 04 septembre 2008, précise que *« l'enregistrement est conservé sur support magnétique ou numérique pendant 6 mois »*.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2009, les membres de cette assemblée ont fait part de leur souhait que les enregistrements soient conservés plus longtemps.

Aussi, au regard des contraintes techniques liées à la fiabilité des supports d'enregistrement, il est proposé à l'Assemblée de modifier l'article 29 comme suit : *« l'enregistrement est conservé sur support magnétique ou numérique pendant une durée de 5 ans renouvelable »*.

Par ailleurs, l'article 29 s'intitulant dorénavant « *compte-rendus* », il est nécessaire de modifier l'article 30 comme suit : « *Résumés succincts* ».

Mr CHARLET rappelle que le Conseil Municipal est un espace d'expression démocratique et que la substitution du compte rendu au procès verbal lui semble relever de la manœuvre politique. Il souhaite savoir si le temps de retranscription par le secrétariat motive ce changement, si la majorité partage cette analyse et demande que la conservation des enregistrements soit illimitée.

Le Maire rappelle ce qu'il a énoncé déjà plusieurs fois à savoir que la durée a été portée à 5 ans renouvelable dans la mesure où la durée de fiabilité technique des enregistrements n'est pas avérée au-delà. Simplement, au terme des 5 années, les enregistrements seront copiés sur de nouveaux supports afin de garantir une nouvelle durée de 5 années et ainsi de suite.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération par 26 voix pour et 7 contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME).

12 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances, des Assurances, du Juridique et du Commerce informe les membres du Conseil Municipal de la demande présentée par l'établissement Monoprix Le Vésinet, commerce multiple principalement de vente alimentaire et non alimentaire à la Préfecture des Yvelines tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, afin de prolonger l'ouverture du magasin à la clientèle de 12 h jusqu'à 13h15.

Monsieur VLIEGHE indique que l'ouverture des magasins d'alimentation de détail est de droit jusqu'à 12 heures en vertu de l'article L3132-13 du code du travail. Cependant cette disposition est complétée par un arrêté du préfet de Seine et Oise de 1936, modifié en 1952 toujours en vigueur, qui précise dans son article 1^{er} les termes suivants : « *Seront totalement fermés au public, dans tout le département de Seine et Oise, le dimanche toute la journée, ou le lundi ou le mercredi toute la journée, aux choix des intéressés, les établissements, parties d'établissements et leurs dépendances, à poste fixe ou en ambulance, les coopératives et économats, groupements d'achats en commun, dans lesquels est vendue au détail de l'alimentation solide ou liquide à emporter* »

Aussi, considérant que cette demande est motivée par le souci de satisfaire et de répondre aux attentes de la clientèle et de participer ainsi, de manière active à l'animation commerciale du centre ville, Mr VLIEGHE propose au Conseil Municipal de donner son avis sur l'ouverture dominicale du magasin Monoprix.

Résultat du vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable par 32 voix pour et 1 contre (Mme AYME).

13 – QUESTIONS DIVERSES :

Mme De CUPPER demande si le mobilier de la salle du Conseil Municipal sera changé dans la mesure où il induit une charge de travail importante pour le personnel.

Le Maire répond qu'effectivement cette salle du Conseil est réagencée une vingtaine de fois par an et qu'au regard de la lourdeur du mobilier, cela mobilise 5 agents par bloc de 6 heures (montage et démontage soit environ 600 heures annuelles) sans compter les arrêts maladie pour problèmes lombaires. Cette demande émane en outre des agents qui ont souligné que cette perte de temps se faisait au détriment de leur corps d'état (menuiserie, plomberie, etc.)

Mr JONEMANN intervient et indique qu'à ses yeux, Mr COUDERT, rédacteur en chef d'un blog, est un vrai relai de la démocratie et souhaiterait que la Commune prenne à sa charge les frais d'avocat comme suite aux différentes procédures judiciaires ouvertes à son encontre, au même titre que la mairie assume les frais visant à défendre les intérêts d'un agent de la ville.

Le Maire répond qu'il appartient à chacun d'assumer les conséquences de ses actes d'une part et que les affaires relatives au personnel communal n'ont pas à être traitées en séance publique d'autre part.

Mr MICHEL souhaite revenir sur les frais d'avocat pris en charge pour assurer la défense d'un agent à hauteur de 6000 euros ; frais qu'il estime trop élevés et demande des précisions sur le choix de l'avocat. En outre, Mr MICHEL rappelle que la mairie lui a adressé un courriel pour lui offrir la possibilité de publier sur le site internet ses tribunes, qu'il aurait voulu que le Maire le lui adresse personnellement et souhaite avoir des précisions sur les modalités de publication. Enfin, Monsieur MICHEL rappelle qu'il a déjà demandé la composition du groupe de réflexion qui œuvre actuellement sur la place du marché, ses missions et pourquoi le 1^{er} adjoint n'en fait pas partie.

Le MAIRE rappelle une nouvelle fois que les affaires touchant le personnel ne sont pas évoquées en séance publique, qu'il s'agit d'une assistance juridique avec évidemment un fondement juridique. S'agissant du site internet, le Maire indique qu'il s'agit d'intégrer la copie des tribunes du bulletin municipal. Enfin, le Maire précise que Mr de MATTEIS dirige un groupe composé de techniciens dont le travail est de définir la faisabilité technique et financière des projets proposés par les différents acteurs de la Communes (association, jeunesse, particuliers, etc.), qu'il n'y a donc rien de « secret » et que naturellement la liste et les missions du groupe seront adressées aux conseillers avec le compte rendu.

Mr MICHEL s'inquiète de la multiplication des procédures visant à la modification du POS, à savoir le PLU, la révision simplifiée du POS et la ZPPAUP et souligne qu'il y a un risque à ses yeux de ne pas aboutir dans les délais entraînant *de facto* des conséquences juridiques pour la Commune.

Mr CONTE indique que le dossier de la transformation du POS en PLU est à un horizon de 3 ans et que le dossier de la ZPPAUP est déjà bien avancé et conforme au calendrier attendu. S'agissant de la révision simplifiée du POS, la concertation sur le préprogramme est prévue dès mai/juin avec l'accueil en mairie d'un commissaire enquêteur dès septembre/octobre. En outre Mr CONTE rappelle que la Commune, consciente des délais à tenir, s'est entourée de différents cabinets spécialisés en droit de l'urbanisme qui appuient les services municipaux.

La séance est levée à 22h 20

Le résumé de cette séance a été affiché le 10 mars 2009

Pièces jointes :

- Intervention de Mr MICHEL relative au compte-rendu, aux décisions n°6 et n°9 et aux délibérations n°1, n°6 et n°10
- Interventions de Mme GATTAZ relative à la décision n°9 du compte rendu du 12 février 2009.
- Courrier de maître SARDA adressé à Mme GATTAZ
- Réponse de Mr de MATTEIS relative au groupe de réflexion de la place du marché,
- Intervention de Mr MICHEL relative au vote du budget prévisionnel 2009
- Courrier de la sous-préfecture approuvant la régularité des comptes et du vote du budget prévisionnel 2009.
- Intervention de Mr de Chamborant relative au compte rendu du 12 février 2009 et à la délibération n° 1182-07.
- Intervention de Mme GATTAZ relative à la délibération n° 1182-07
- Intervention de Mr CHARLET relative à la délibération n° 1182-11
- Intervention de Mr MICHEL en questions diverses